



## Dernier loyer, etat des lieux et facture de travaux

Par **nadiaturpin\_old**, le **30/03/2007** à **11:57**

Bonjour, j'ai résilié mon bail le 30 novembre 2006, l'agence immobilière m'a répondu par courrier que la résiliation effective sera le 1er mars 2007 (préavis de 3 mois à compter du jour de réception de mon courrier). L'agence a fait visiter mon appartement avant mon déménagement et a semble t'il trouvé un nouveau locataire, car ils m'ont demandé si j'étais intéressée d'écourter mon préavis. Ayant trouvé un autre appartement, j'ai déménagé fin janvier et ai demandé à fixer une date d'état des lieux de sortie. Nous avons fixé le 1er février. Or, aujourd'hui, je reçois un remboursement de loyer pour la période du 11 au 28 février 2007. Ils ont cloturé mon bail qu'au 11 février. Pourquoi? en ont ils le droit? De surcroit, ils m'envoient une facture de réparation de l'appartement, prenant la quasi totalité de mon dépôt de garantie: ils ont refait entièrement le papier, qui était usé c'est vrai mais il a dix ans et il n'y avait que des traces de meubles. Ensuite ils me font payer le rotobrossage complet de la moquette, mais j'avais déjà effectué un nettoyage (pas professionnel certes) avant de sortir des lieux, les traces restantes étaient de l'usure dûes à 10 ans d'existence et au soleil permanent dans l'appartement. Et il y a aussi la mise aux normes des éclairages, où ils ont remplacé les douilles et rangé les fils électriques nus pour disposer des plafonniers. Est ce vraiment à moi de couvrir tous ces frais? j'aimerais avoir votre sentiment avec de contacter mon agence et contester leurs travaux. Merci par avance

Par **Angie54\_old**, le **01/04/2007** à **23:36**

pour les peintures si tu les abimees oui c'est a ta charge si c'est que de l'usure non en fait tt depend depuis combien de temps tu le louais et qu'est ce qui etait ecrit dans l'etat des lieux

d'entree pour la remise en norme de l'electricité pas a toi pour la moquette idem que les tapisseries si tu as fait des taches et que pas inscrit dans l'etat des lieux d'entree à toi de payer le nettoyageEn gros tu compares les 2 etats des lieux d'entree et de sortie et tu payes les differences par contre si tu as embelli quelque chose tant mieux pour le propriornPour les loyers payés tout depend comment vous vous etes mis d'accord normalement c'est jusqu'a la fin du preavis que tu es tenu de payer maintenant si tu as la preuse ecrite que tu pouvais arreter de payer avant, envoie leur par recommandé les photocopies.